

Nature de l'acte : 3.6

DECISION N° 2024 31

Mis en ligne le ..20.02.24.

Transmis le20.02.24.

MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A USAGE DE BUREAU AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIME DE GUERRE

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 29 mars 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de «décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans»,

Considérant la nécessité de mettre à disposition un local à usage de réunion à l'association des Anciens Combattants et Victime de Guerre, au sein de l'immeuble dénommé Abri St Bernard,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De mettre à disposition à titre précaire et révocable au bénéfice de l'association des Anciens Combattants et Victime de Guerre, un local à usage de bureau situé impasse de la Ciergerie à Lourdes, au Rez-de-Chaussée 1ère porte à gauche, au sein de l'immeuble dénommé Abri St Bernard, parcelle cadastrée section CP n°46.

ARTICLE 2 :

La mise à disposition est conclue à compter du 4 mars 2024 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder une période de 12 ans conformément à l'article L.2122-22 du CGCT et à la délibération n°2 du Conseil municipal en date du 29 mars 2023.

ARTICLE 3 :

La mise à disposition est conclue à titre gracieux.

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte-rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 8 février 2024

Le Maire,

THIERRY LAVIT

